



**PROCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE : Version du 8
avril 2021**

Une seule nouveauté à signaler, et non des moindres : L'obligation de rédiger un "plan d'action pour réduire le temps de présence sur site" (télétravail) est étendue à l'ensemble du territoire (page 6).

En pratique, en cas de contrôle, l'employeur devra produire à l'inspection du travail un document concret.

Auparavant, cette obligation formelle reposait sur les employeurs présents dans les 19 départements "listés à l'annexe 2 du décret du 29 octobre 2020" (version du 23 mars du protocole sanitaire en entreprise).

Le 3ème confinement appelait la généralisation de cette obligation (rédiger un "plan d'action").

Attention. Il y a urgence pour les employeurs à rédiger formellement ce document.

[Télécharger ici](#)